

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
**MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**DECRET N° 2011-404/PRN /MH/E**  
**du 31 Août 2011**

**Déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

- VU la constitution du 25 novembre 2010 ;
- VU la loi n° 98-56 du 29 décembre 1998, portant Loi-cadre relative à la gestion de l'Environnement ;
- VU l'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993, fixant les principes d'orientation du Code Rural ;
- VU l'ordonnance n° 2010-09 du 1<sup>er</sup> avril 2010, portant code de l'eau au Niger ;
- VU l'ordonnance n° 2010-29 du 20 mai 2010, relative au pastoralisme ;
- VU l'ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance n° 2010-76 du 9 décembre 2010 ;
- VU le décret n° 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000, portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ;
- VU le décret n° 2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000, déterminant des activités, travaux et documents de planification assujettis aux Etudes d'Impact sur l'Environnement ;
- VU le décret n° 2011-001 /PRN du 7 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2011-015/PRN du 21 avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2011-129/PRN du 16 juin 2011 ;
- VU le décret n° 2011-083/PRN/MH/E du 03 juin 2011, déterminant les attributions du Ministre de l'Hydraulique et de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2011-084/PRN/MH/E du 03 juin 2011, portant organisation du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement ;
- SUR rapport du Ministre de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

**DECRETE:**

**Article premier :** Le présent décret détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau, telle qu'elle figure en annexe.

**Article 2 :** sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

**Article 3 :** le Ministre de l'Hydraulique et de l'Environnement est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

**Fait à Niamey, le 31 Août 2011**

Signé :

Le Président de la République

**ISSOUFOU MAHAMADOU**

Le Premier Ministre

**BRIGI RAFINI**

Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Environnement

**ISSOUFOU ISSAKA**

## ANNEXE

### au décret n° ..... du ..... déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau :

Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession concernent tous les usages de l'eau permanents ou temporaires notamment :

- l'alimentation humaine ;
- l'agriculture et l'élevage ;
- l'aquaculture, la pêche et la pisciculture ;
- la sylviculture et l'exploitation forestière ;
- l'énergie, l'industrie et les mines ;
- l'artisanat ;
- la navigation ;
- les transports et les communications ;
- le tourisme et les loisirs ;
- les travaux publics et le génie civil (barrages, routes, ouvrages de franchissement, etc).

### Définitions des terminologies :

- **Audit Environnemental et Social (AES)** : instrument de gestion et d'évaluation environnementale et sociale qui permet d'apprécier de manière périodique, l'impact que tout ou partie des activités d'un projet, d'un programme, d'un plan ou de la production ou de l'existence d'une entreprise, gêner ou est susceptible de générer, directement ou indirectement, sur l'environnement ou le cadre de vie ;

**Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE)** : le rapport d'évaluation des changements négatifs ou positifs que la réalisation d'une activité, d'un projet, d'un programme ou d'un plan de développement risque de causer à l'environnement;

**Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE)** : une étude d'impact simplifiée. Toutefois, elle doit répondre aux mêmes préoccupations que l'EIE et comporter des indications significatives pour permettre de cerner la différence entre l'environnement futur modifié tel qu'il aurait évolué normalement sans la réalisation de ladite activité.

**1.- Les prélèvements des eaux souterraines :**

N°	Type d'aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités	Régime
1.1	Sondage et forage y compris essais de pompage exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau.	Déclaration
1.2	Prélèvement permanent dans un aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnements de cours d'eau permettant le prélèvement : 1- d'un débit inférieur ou égale à 5 m <sup>3</sup> /h en zone de socle et 15 m <sup>3</sup> /h en zone sédimentaire ; 2- d'un débit supérieur à 5 m <sup>3</sup> /h en zone de socle à 15 m <sup>3</sup> /h en zone sédimentaire.	Déclaration Autorisation avec NIE
1.3	Prélèvement temporaire dans un aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnements de cours d'eau, permettant le prélèvement : 1- d'un volume journalier compris entre 5 m <sup>3</sup> et 50 m <sup>3</sup> ; 2- d'un volume journalier supérieur à 50 m <sup>3</sup> .	Déclaration Autorisation avec NIE
1.4	Prélèvement permanent ou temporaire pour l'exploitation des eaux pour des activités présentant un caractère général tel que l'exploitation minière, l'exploitation de sources d'eaux minérales naturelles et la concession rurale.	Concession d'utilisation de l'eau avec EIE

**2.- Les prélèvements des eaux de surface :**

N°	Type d'aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités	Régime
2.1.	Réseau de canalisations ouvertes ou fermées de transport d'eau brute ou traitée.	Autorisation avec EIE
2.2	Prélèvement permanent y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans une retenue d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1- d'un débit compris entre 2% et 5% du débit caractéristique d'étiage (DCE) ; 2- d'un débit supérieur ou égal à 5% du débit caractéristique d'étiage.	Déclaration avec NIE Autorisation avec NIE

2.3	prélèvement temporaire y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans une retenue d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1- d'un débit compris entre 2% et 5% du débit caractéristique d'étiage (DCE) ; 2- d'un débit supérieur ou égal à 5% du débit caractéristique d'étiage	Déclaration avec NIE Autorisation avec NIE
2.4	Prélèvement permanent ou temporaire pour l'exploitation des eaux dont l'activité présente un caractère général, telles que l'exploitation minière et la concession rurale.	Concession d'utilisation de l'eau avec EIE

### 3.- Installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux

#### 3.1.- Les eaux souterraines

N°	Type d'aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités	Régime
3.1.1	Barrage souterrain	Autorisation avec EIE
3.1.2	Bassin artificiel, puits et forage de recharge ou de drainage d'une nappe d'eau souterraine	Autorisation avec EIE
3.1.3	Installation et exploitation minière ou de carrière	Autorisation avec EIE

#### 3.2 – Les eaux de surface

N°	Type d'aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités	Régime
3.2.1	Installation de turbinage pour la production de l'électricité quel que soit le débit	Concession d'utilisation avec EIE
3.2.2	Installations, ouvrages, travaux de transfert d'eau d'un cours d'eau à un autre dans un même bassin ou d'un bassin à un autre bassin.	Autorisation avec EIE

3.2.3	Installations, ouvrages, travaux d'imperméabilisation destinés à la réutilisation d'eau de pluie ou la recharge de nappe	Autorisation avec EIE
3.2.4	Aménagement des bas-fonds et des plaines alluviales en maîtrise partielle d'eau de superficie comprise entre 10 ha et 25 ha.	Déclaration
3.2.5	Aménagement des bas-fonds et des plaines alluviales en maîtrise partielle d'eau de superficie comprise entre 25 ha et 50 ha.	Autorisation avec EIE
3.2.6	Aménagement des bas-fonds et des plaines alluviales en maîtrise partielle d'eau de superficie supérieure à 50 ha.	Autorisation avec EIE
3.2.7	Aménagement des bas-fonds et des plaines alluviales en maîtrise totale d'eau de superficie comprise entre 10 ha et 25 /a.	Autorisation avec NIE
3.2.8	Aménagement des bas-fonds et des plaines alluviales en maîtrise totale d'eau de superficie supérieure à 25 ha.	Autorisation avec EIE
3.2.9	Barrages et retenues d'eau de hauteur de digue inférieure à 3 m	Déclaration avec NIE si la superficie n'excède pas 50 m <sup>2</sup>
3.2.10	Barrages et retenues d'eau de hauteur de digue comprise entre 3 mètres et 10 mètres et de capacité inférieure à 1 000 000 m <sup>3</sup>	Autorisation avec EIE
3.2.11	Barrages et retenues d'eau de hauteur de digue supérieure à 10 mètres ou de capacité au moins égale à 1 000 000 m <sup>3</sup>	Autorisation avec EIE
3.2.12	Vidange de retenue d'eau de hauteur de digue inférieure à 3 m	Déclaration
3.2.13	Vidange de retenue d'eau de hauteur de digue comprise entre 3 m et 10 m et dont la capacité est inférieure à 1 000 000 m <sup>3</sup>	Autorisation avec NIE

3.2.14	Vidange de retenue d'eau de hauteur de digue supérieure à 10 m et de capacité au moins égale à 1 000 000 m <sup>3</sup>	Autorisation avec EIE
3.2.15	Seuil de régulation de cours d'eau, digue de protection	Déclaration avec NIE
3.2.16	Détournement, déviation, rectification de lit, canalisation avec revêtement d'un cours d'eau	Autorisation avec EIE
3.2.17	Comblement de lit mineur d'un cours d'eau	Autorisation avec EIE
3.2.18	Mise en eau ou assèchement, imperméabilisation, remblais des zones humides ou de marais ou toute autre activité susceptible d'affecter les milieux aquatiques.	Autorisation avec EIE
3.2.19	Suppression ou réduction de superficie d'une zone inondable	Autorisation avec EIE
3.2.20	Travaux de dragage ou curage de cours d'eau et d'étendue d'eau, prélèvement d'alluvions ou de matériaux argileux dans le lit mineur d'un cours d'eau	Autorisation avec NIE
3.2.21	Stabilisation des berges de cours d'eau	Déclaration avec NIE
3.2.22	Déboisement du bassin ou d'une portion du bassin, des berges ou du lit majeur d'un cours d'eau	Autorisation avec EIE
3.2.23	Carrière alluvionnaire de superficie inférieure à 500 m <sup>2</sup>	Déclaration
3.2.24	Carrière alluvionnaire de superficie au moins égale à 500 m <sup>2</sup>	Autorisation avec EIE
3.2.25	Travaux de construction de rails, ponts et chaussées ou tout autre ouvrage de génie civil pouvant affecter le régime d'écoulement des eaux de surface	Autorisation avec EIE
3.2.26	Travaux de lotissement des zones urbaines et semi-urbaines en rapport avec les périmètres de protection de la ressource eau	Autorisation avec EIE

#### 4.- Aménagements, Installations, ouvrages, travaux et activités entraînant des déversements, écoulement, rejet ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants

##### 4.1.- Installations ou activités à l'origine d'effluents polluants ou radioactifs

N°	Type d'aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités	Régime
4.1.1	Ouverture et exploitation d'établissement artisanal, industriel ou minier.	Autorisation avec EIE
4.1.2	Injection ou réinjection dans une nappe d'eau souterraine, des eaux prélevées pour l'exhaure des mines.	Autorisation avec EIE
4.1.3	Travaux de recherche impliquant l'utilisation de substances radioactives.	Autorisation avec EIE
4.1.4	Travaux de délimitation de périmètres de protection par injection de traceurs de toute nature.	Autorisation avec EIE

##### 4.2.- Les installations et ouvrages pour l'assainissement

N°	Type d'aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités	Régime
4.2.1	Déversoir d'eau pluviale	Déclaration
4.2.2	Installation et travaux de réseaux d'égouts ou de tout autre réseau d'assainissement collectif des eaux usées des centres urbains, semi-urbains et des zones industrielles.	Autorisation avec EIE
4.2.3	Station de traitement ou de pré-traitement d'effluents et autres rejets polluants, domestiques ou non.	Autorisation avec EIE

**4.3.- Les rejets, écoulements et déversements**

<b>N°</b>	<b>Type d'aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités</b>	<b>Régime</b>
4.3.1	Rejet des collecteurs d'eaux pluviales des agglomérations humaines.	Déclaration avec NIE
4.3.2	Rejet des collecteurs d'effluents polluants domestiques avant ou après épuration sur le sol, dans le sous- sol, dans un cours d'eau ou dans les eaux superficielles des lacs.	Autorisation avec EIE
4.3.3	Rejet d'effluents polluants d'origine industrielle ou artisanale sur le sol, dans le sous- sol, dans un cours d'eau ou dans les eaux superficielles des lacs.	Autorisation avec EIE
4.3.4	Epannage de boues issues de toute station de traitement des eaux.	Autorisation avec EIE

**4.4.- Travaux et installations pour transport ou stockage**

<b>N°</b>	<b>Type d'aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités</b>	<b>Régime</b>
4.4.1	Canalisations ou conduites souterraines de transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux ou de tout liquide polluant ou non.	Autorisation avec EIE
4.4.2	Travaux de recherche, d'essais de cavité et de création de tout site de stockage superficiel ou d'enfouissement souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits industriels, miniers ou artisanaux, qu'ils soient résiduels, polluants ou radioactifs.	Autorisation avec EIE
4.4.3	Travaux de recherche, d'essai et de création de sites de décharge ou d'enfouissement de déchets domestiques urbains.	Autorisation avec EIE
4.4.4	Installation de site d'élimination de déchets dangereux.	Autorisation avec EIE
4.4.5	Cimetières	Autorisation avec NIE